

## A.5.1.B Informations à transmettre au client

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu. Si vous décidez d'utiliser ce formulaire, assurez-vous de bien l'adapter à votre entreprise.

Les informations suivantes ont été transmises au client ou lui sont accessibles (ex : Site Web, page Facebook, etc.) :

- Il **doit ne pas se présenter** s'il éprouve un des symptômes de la COVID-19 (apparition ou aggravation d'une toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale (avec ou sans perte de goût), symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit), mal de gorge ou diarrhée) ou s'il a été en contact avec une personne infectée dans les 14 derniers jours.
- À son arrivée, lui et les personnes qui l'accompagnent pourraient devoir **répondre à des questions** en lien avec la COVID-19. Si l'un d'eux a des symptômes de la COVID-19, ou s'il a été en contact avec une personne infectée ou encore s'il a voyagé à l'extérieur du pays dans les 14 derniers jours, **l'accès pourrait leur être refusé**.
- Afin de protéger la santé et la sécurité des clients, des **mesures importantes** ont été mises en place et elles sont rigoureusement appliquées par l'entreprise.
- Il **devra respecter** en tout temps les mesures mises en place et en cas de **non-respect**, les employés seront autorisés à intervenir.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts. Partout ailleurs, il est recommandé sauf pour les activités de baignade.**
- Certains **services, activités ou lieux** sont fermés ou que l'accès y est limité.
- Des **procédures détaillées** ont été prévues dans le cas où un client présenterait des symptômes ou serait déclaré positif à la COVID-19.
- En cas de **questionnements**, il peut s'adresser au personnel de l'entreprise.